Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26/06/2023
ID : 044-200067635-20230626-06_2023_20-AR

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Feuillet n°2023/

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 22 juin 2023

06.2023-20	**CULTURE** **OBJET : Convention encadrant l'installation d'une restauration ambulante dans le cadre du projet « Suzie Plessis Party » avec Chez Sophie : Crêpes – Galettes**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°05.04.2022-01 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 présentant les spectacles de la saison culturelle 2022/2023 et les spectacles qui auront lieu « hors les murs »,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la décision n°05.2023-14 du 11 mai 2023 approuvant la signature d'une convention pour l'accueil des spectacles dans le cadre du week-end « Suzie Plessis Party », avec la commune d'Aigrefeuille sur Maine,

Considérant que la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine et Clisson Sèvre et Maine Agglo ont signé une convention de partenariat pour l'accueil de l'événement Suzie Plessis Party à Aigrefeuille-sur-Maine dans le cadre du projet Culturel de territoire,

Considérant que dans le cadre de Suzie plessis Party, un service de restauration ambulante et de boissons seront proposés par des foodtrucks,

Considérant que la présente convention, ci-annexée, a pour objet d'encadrer la mise en œuvre de ce service de restauration ambulante,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer la convention pour l'accueil d'un foodtruck, dans le cadre du week-end « Suzie Plessis Party », qui se déroulera du 30 juin au 2 juillet 2023 à Aigrefeuille sur Maine, avec **Chez Sophie**, **crêpes et galettes** situé à Saint Mars de Coutais (44860).

ARTICLE 2 : que la convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au 31 juillet 2023.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 23/06/2023
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26/06/2023
ID : 044-200067635-20230626-06_2023_20-AR

CONVENTION

encadrant l'installation d'une restauration ambulante dans le cadre du week-end Suzie Plessis

Entre

Clisson, Sèvre, Maine Agglo
13 rue des Ajoncs
44190 Clisson
Tel : 02 40 54 75 15
SIRET : 200 067 635 00058- Code APE : 8412Z
N° TVA Intracommunautaire : FR91200067635
N° Licence d'entrepreneur de spectacle : 1-1003552 / 2-1103553 / 3-1103554
Représenté par son président, Jean-Guy Cornu

ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

Et

Chez Sophie : Crêpes -Galettes
Représentée par :
Adresse :
N° de Tel :
N° SIRET :
Adresse mail :

ci-après dénommé « LE PARTENAIRE »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Clisson Sèvre et Maine agglo organise le projet Suzie Plessis Party du 30 juin au 2 juillet 2023 à Aigrefeuille-sur-Maine. Le projet artistique est porté par Madame Suzie Productions, collectif artistique nantais.
Calendrier :
- Le collectif installera son chapiteau les 22 et 23 juin dans le parc du Plessis.
- Un campement artistique (tentes, camion, caravane…) s'implantera au niveau du parc du 26 juin au 3 juillet.
- Du 26 juin au 30 juin, un temps de résidence est prévu pour la création de Rêve collectif.

- Durant tout un week-end plusieurs propositions artistiques se succèderont :

- Vendredi 30 juin

20h30 / Plus-haut – Cie Barolosolo

- Samedi 1er juillet

12h-17h / Banquet anniversaire – Madame Suzie

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26/06/2023
ID : 044-200067635-20230626-06_2023_20-AR

16h / Saâdikh – Monsieur Pif
20h30 / Bal des variétistes – Madame Suzie

- Dimanche 2 juillet

15h-18h / Rêve collectif – Madame Suzie
18h / HITHITHIT

- Lundi 3 juillet : démontage

Le projet a une dimension participative : Espace Jeunes d'Aigrefeuille, école de musique Partition A4, équipement aquatique Aqua'val Maine.

Buvette et restauration seront proposés tout le long du week-end, assurés par Madame Suzie ou par des associations et foodtrucks.

Le partenaire proposera une restauration ambulante dans le cadre de l'évènement précité. En sa qualité d'organisateur, Clisson Sèvre et Maine Agglo entend donc encadrer cette activité.

Il est donc convenu ce qui suit entre les parties :

1. Objet

Dans le cadre du week-end Suzie Plessis Party, organisé par Clisson Sèvre et Maine Agglo, **Le Partenaire** mettra en place une restauration ambulante (food truck) ouverte à la vente du samedi 1er juillet à partir de 17h au dimanche 2 juillet à 0h30.

Le partenaire installera son foodtruck sur le Parc du Plessis à Aigrefeuille sur Maine, propriété de la commune d'Aigrefeuille sur Maine. La présente convention ne constitue donc pas une convention d'occupation entre **l'organisateur** et **le partenaire**, mais a pour objet d'encadrer les prestations proposées par ce dernier.

Le partenaire, qui proposera la vente d'alimentation, s'engage à ne pas vendre de boissons.

Les ventes effectuées par **le partenaire** restent sa propriété exclusive, et le sont sous son entière responsabilité.

2. Accueil technique

Les stands seront installés de 15h à 16h30 le samedi 1er juillet. Les contacts à l'accueil du site seront ceux de Erell Mathieu (06 98 36 42 91) et Nicolas Bernard (06 80 21 54 66)

Un branchement électrique correspondant à la demande du **partenaire** via le formulaire d'inscription sera mis à disposition par l'organisation du festival. Il y a un point d'eau collectif accessible sur le site (hors stand).
Les demandes, d'espace et électriques, du **partenaire** sont étudiées en amont par l'**organisateur** et la décision d'attribution est communiquée au **partenaire.**.
Si une évolution est souhaitée par le **partenaire**, elle doit être soumise en amont à l'**organisateur**.

Le **partenaire** s'engage :
- à respecter les horaires et conditions de vente fixés dans la présente convention,
- à respecter l'espace et les branchements électriques stipulés,

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26/06/2023
ID : 044-200067635-20230626-06_2023_20-AR

- à respecter la réglementation du travail,
- être à jour sur les normes en vigueur (Assurance, contrôle des installations, Kbis,…..).

3. Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage à réduire, trier et récupérer ses propres déchets.

Il est demandé au partenaire de respecter les règles d'hygiène pour la préparation et la vente de nourriture. Cette vente aura lieu sous l'entière responsabilité du partenaire, et ne saura engager celle de l'organisateur.

Il est demandé au **partenaire** de respecter l'emplacement défini par l'organisation du festival et d'assurer un service de restauration de 17h le samedi 1er juillet à 0h30 du matin le dimanche 2 juillet.

4. Assurance

Le Partenaire s'engage à être assuré pour ses salariés, son matériel et son activité. L'**organisateur** est assuré pour la responsabilité civile du public dans le cadre de l'organisation de l'évènement.

5. Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au 31 juillet 2023.

6. Résiliation

En cas de manquement à l'une quelconque des clauses du présent contrat, celui-ci sera résolu de plein droit, sans délai de prévenance, et sans contrepartie financière que ce soit. Le partenaire, en cas de manquements, pourra faire l'objet de poursuites.

Fait en deux exemplaires à Haute-Goulaine.
Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé » :

Clisson, Sèvre, Maine Agglo	**Chea Sophie : Crêpes -Galettes**
L'Organisateur	Le Partenaire,
Le	Le